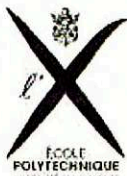


Jacques BIOT
Président

Palaiseau, le 25 juin 2015

Le Conseil d'administration de l'École polytechnique au cours de sa 173^{ème} séance du 25 juin 2015

1. Approuve le projet de décret d'association de l'ENSTA ParisTech à l'École polytechnique en ce qu'il définit les compétences mises en commun par les deux établissements.
2. Approuve le principe du prix Lopez Loretta ; formule un avis positif sur le rôle confié à la fondation de l'X et charge le président du conseil d'administration de conduire les démarches nécessaires pour la mise en place de ce prix.
3. Autorise la création d'un département d'enseignement recherche sur les thématiques du management de l'innovation et de l'entrepreneuriat à compter du 1^{er} août 2015.
4. Autorise la création d'un certificat de l'École polytechnique pour les étudiants des Masters co-opérés par l'École polytechnique.
5. Approuve les propositions du catalogue des formations à vocation professionnelle de la 4^{ème} année.
6. Délibère des mesures relatives aux enseignants.
Le président :
 - a) Nomme les enseignants désignés au chapitre 3 de la fiche S35 et son additif du dossier de séance.
 - b) Valide les modifications et les renouvellements de contrat figurant aux chapitres 4 et 5 de la fiche S35 et son additif du dossier de séance.
7. Approuve le budget rectificatif n°2-2015.
8. Autorise son président à demander au Ministère de la Défense le transfert de la propriété du patrimoine immobilier à l'École en application des dispositions de l'article L 719-14.



9. Rejette la demande concernant la remise gracieuse totale de dette de 48 595 euros, et accepte, compte tenu de l'état de gêne du débiteur, une remise gracieuse partielle de 35 % de ce montant.

10. Accepte les dons d'archives faits à l'École polytechnique et demande au président de transmettre les remerciements du conseil aux donateurs.

11. Autorise la subvention de l'association CESAMES en vue de l'organisation du « Complex Systems Design & Management 2015 ».

12. Approuve la réforme des matériels proposés dans la pièce S38.4 du dossier de séance.